

Rentrée étudiante 2019

Etudiants, vous restez dans votre régime de sécurité sociale actuel !

A la rentrée 2019, vous n'avez plus à faire de démarches d'affiliation à la sécurité sociale étudiante. Votre sécurité sociale est désormais gratuite.

↳ **Les étudiants qui débiteront leurs études supérieures à la rentrée 2019** continueront d'être affiliés à leur régime de protection sociale actuel, souvent celui de leurs parents ou tuteurs légaux (régime général, agricole ou autres régimes spéciaux). Il en est de même pour les étudiants qui ont démarré leurs études à la rentrée 2018.

↳ **Les étudiants ont commencé leurs études avant la rentrée 2018 et qui les poursuivent** seront automatiquement pris en charge, pour leur frais de santé, par l'Assurance maladie à compter du 1^{er} septembre 2019. Ils dépendront donc de la Caisse primaire d'assurance maladie (Cpam) de leur lieu de résidence.

Adoptez les bons réflexes dès la rentrée !

Il est important de créer un espace personnel, [le compte ameli](#), et de **renseigner ou mettre à jour vos informations** (adresse, RIB, médecin traitant) afin de pouvoir bénéficier de tous les services auxquels vous avez droit. Pensez à mettre à jour votre carte Vitale.

Pour les étudiants étrangers, afin de bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé par l'Assurance Maladie française, vous devez absolument vous inscrire sur le site d'affiliation etudiant-etranger.ameli.fr

Pour les étudiants boursiers, vous devez transmettre, dès réception, au service intendance du lycée, votre notification conditionnelle des bourses 2019-2020 envoyée par le CROUS sur votre boîte mail afin de débloquent au plus tôt le versement des bourses.